

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022
DELIBERATION N° DE-2022-253

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à 20h40), M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de 18h24), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU (à partir de 20h58), Mme DELOBEL, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (à partir de 19h25), Mme BROCARD (à partir de 21h08), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBÉ à M. CORRÉGÉ, Mme LAUQUÉ à M. LACASSAGNE, M. LAIGUILLON à M. UGALDE, Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALLEMAN, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à de 19h06), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO (à partir de 19h25), M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (jusqu'à 19h25), Mme BROCARD à Mme LIOUSSE (jusqu'à 21h08)

Absent(s) :

Mme LOUPIEN-SUARES (à partir de 20h40 pour le vote des délibérations n° DE-2022-226 à 261), Mme ZITTEL (jusqu'à 18h24 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 203), Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU (jusqu'à 20h58 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 227), Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à 19h25 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 207)

Secrétaire :

M. ERREMUNDEGUY

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

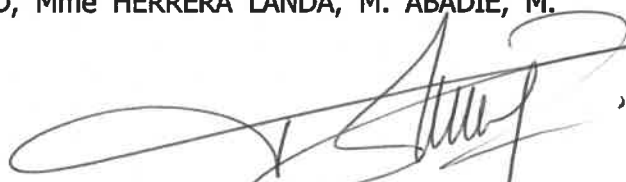
	Nombre de postes
- CREATIONS DE POSTES :	11
- SUPPRESSIONS DE POSTES : ayant fait l'objet d'un rapport présenté au comité technique du 20 octobre 2022, conformément aux articles L542-1 et suivants du code général de la fonction publique (postes recréés) :	36

Le détail des créations et suppressions de postes est joint en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Non-participation au vote : 10, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (avec mandat), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGE, M. ESTEBAN



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Annexe : Détail de la mise à jour du tableau des effectifs

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20221207-22_05593-DE
Date de dépôt en préfecture : 13/12/2022

Type évolution	Filière	Dans le grade de	Nb de poste(s)
Création	Administrative	<p>Attaché territorial</p> <p>Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur des finances et du contrôle de gestion, le chef / la cheffe de projet assure la mise en œuvre de la programmation, de l'organisation, du suivi financier, de la relation clientèle de la temporada et des spectacles de Lauga côté scène.</p> <p>Cet emploi à temps complet a vocation à être occupé par un fonctionnaire.</p> <p>Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées.</p> <p>Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.</p> <p>De formation supérieure dans les domaines du tourisme, de l'évènementiel ou de la culture, cette personne devra justifier d'une expérience significative sur un poste de production événementielle et plus particulièrement dans les aspects relatifs à la commercialisation, à la gestion financière, à l'établissement de contrat et à la gestion administrative afférente à des spectacles et événements artistiques.</p> <p>L'agent devra être doté d'un bon relationnel, d'un sens avéré de la négociation car elle sera amenée d'une part à rechercher et à développer des partenariats et d'autre part à gérer une clientèle.</p> <p>La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'attaché territorial, à laquelle s'ajouteront la prime annuelle « bons de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique et conformément à la délibération du conseil municipal du 13 mars 1997, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.</p>	1
Création	Culturelle	<p>Conservateur</p>	1
Création	Technique	<p>Ingénieur territorial</p> <p>Placé sous l'autorité du Directeur du cadre de vie, le chef de service (H/F) coordonne les activités techniques, administratives, financières et humaines des différents pôles et ateliers espaces verts. Il/elle met en place une politique paysagère prospective et écologique pour offrir au public un patrimoine vert et paysager de qualité.</p> <p>Cet emploi à temps complet a vocation à être occupé par un fonctionnaire.</p> <p>Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées.</p> <p>Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période</p>	1

Annexe : Détail de la mise à jour du tableau des effectifs

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20221207-22_05593-DE
Date de dépôt en préfecture : 13/12/2022

		<p>maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.</p> <p>De formation supérieure dans les domaines de l'horticole, de l'arboricole et de l'aménagement des espaces verts, il faudra également justifier d'une expérience significative sur un poste similaire qui permet de manager une équipe. L'agent devra être doté d'un bon relationnel, d'un sens avéré de la négociation, du service public et d'une capacité à travailler en équipe et à dialoguer avec tous types d'interlocuteurs (élus, usagers, partenaires extérieurs et collègues internes).</p> <p>La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'ingénieur territorial, à laquelle s'ajouteront la prime annuelle « bons de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique et conformément à la délibération du conseil municipal du 13 mars 1997, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.</p>	
Création	Technique	Technicien Ppal 1 cl	1
Création	Technique	Technicien	2
Création	Technique	Adjoint technique	2
Création	Sportive	<p>Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives</p> <p>Placé sous l'autorité du chef de bassin, le maître-nageur sauveteur (H/F), anime les activités aquatiques dans les deux piscines municipales et assure la surveillance des bassins et la sécurité des usagers.</p> <p>Cet emploi à temps complet a vocation à être occupé par un fonctionnaire.</p> <p>Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées.</p> <p>Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.</p> <p>Titulaire du B.P.J.E.P.S.A.A.N. et à jour du PSE 1 ou PSE 2, l'agent devra connaître l'enseignement scolaire et l'animation des différentes activités aquatiques et maîtriser le P.O.S.S., les processus d'alerte et les interventions en secourisme. Une expérience en qualité de maître-nageur sauveteur serait souhaitée. L'agent devra faire preuve de pédagogie, de diplomatie, de rigueur, d'autonomie et de capacités d'initiative.</p> <p>La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à laquelle s'ajouteront la prime annuelle « bons de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique et conformément à la délibération du conseil municipal du 13 mars 1997, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.</p>	3

Annexe : Détail de la mise à jour du tableau des effectifsAccusé de réception en préfecture
064-216401026-20221207-22_05593-DE
Date de dépôt en préfecture : 13/12/2022

Type évolution	Filière	Dans le grade de	Nb de poste(s)
Suppression	Administrative	Attaché ppal	1
Suppression	Administrative	Rédacteur Ppal 1 cl	5
Suppression	Administrative	Adjoint administratif ppal 1 cl	1
Suppression	Administrative	Adjoint administratif ppal 2 cl	1
Suppression	Culturelle	Conservateur en Chef	1
Suppression	Culturelle	Adjoint du patrimoine de 1 cl	1
Suppression	Culturelle	Adjoint du patrimoine	1
Suppression	Médico-sociale	Médecin hors classe TNC	1
Suppression	Médico-sociale	Agent social ppal 1 cl	2
Suppression	Médico-sociale	ATSEM ppal de 1 cl	2
Suppression	Police	Brigadier-chef ppal	2
Suppression	Sportive	Educateur APS ppal 1 cl	1
Suppression	Sportive	Educateur APS ppal 2cl	2
Suppression	Sportive	Educateur APS	1
Suppression	Technique	Ingénieur	1
Suppression	Technique	Technicien Ppal 1 cl	1
Suppression	Technique	Adjoint technique ppal 1 cl	5
Suppression	Technique	Adjoint technique ppal 2 cl	3
Suppression	Technique	Adjoint technique	3
Suppression	Technique	Adjoint technique TNC 70 %	1